



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de l'entreprise **EOS TELECOM – Chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**, en date du 15 avril 2025 en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une infrastructure aérienne au droit du n° 4 rue du Chemin Vert – 28240 La Loupe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n°105/2025 -

ARTICLE 1 : L'entreprise XP FIBRE – 124 Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE est autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus à partir du mardi 6 mai 2025 et pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules des entreprises intervenantes seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation pourra s'effectuer par demi-chaussée (alternat) pendant toute la durée des travaux et en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, d'alternat et dévoiement piétons incomberont au pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier et sur les véhicules d'entreprise de façon visible.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sécurisé pour les piétons pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 10 : La gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le 29 avril 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué

Jean-Jacques GLATIGNY



Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15